

000,000 de pertes dans tout l'Empire. Si nous appliquons proportionnellement les frais et les pertes aux autres nations engagées dans cette lutte titannique, il est facile de voir qu'aucune nation, ou même aucun groupe de nations, ne pouvait assumer tout le fardeau des frais et de la dette écrasante créés par cette guerre formidable. L'esprit humain ne peut pas saisir les chiffres en cause; ils dépassent à tel point notre pensée que nous ne pouvons pas même les imaginer.

Cependant, quand nous parcourons le Traité qui nous est soumis, et que nous considérons, non pas simplement dans le détail, mais globalement les termes qui ont été imposés à l'Allemagne, nous ne pouvons nous empêcher de conclure que ces termes sont onéreux au possible. Toutefois, s'ils sont suprêmement onéreux, ils ne sont pas excessifs; ils sont même généreux. Si l'Allemagne avait triomphé, elle aurait épuisé jusqu'au sang ses ennemis; elle nous aurait écrasés sous son talon et tenus sous sa domination pendant des générations à venir. Nous pouvons dire avec honneur que les Alliés se montrent, aujourd'hui, généreux et miséricordieux, en dépit des raisons qu'ils ont d'exercer des représailles contre le sur-ennemi qu'ils ont combattu.

En passant un moment en revue les conditions du Traité, au risque probable de paraître ennuyeux, puis-je prendre la liberté d'énumérer les pertes territoriales que l'Allemagne a subies en conséquence des termes de paix? Je dirai comme préambule à ces observations que, lorsque l'Allemagne s'est lancée dans la guerre, elle avait pour but d'obtenir la souveraineté mondiale. Ce programme entraîna des attaques territoriales par lesquelles elle se proposait d'enlever aux nations de l'Europe des territoires de superficie immense, et par lesquelles, eût-elle réussi, elle serait devenue la plus vaste puissance territoriale du globe.

On a donné plus d'attention, je crois, à la rétrocession de l'Alsace-Lorraine qu'à la cession de tout autre territoire perdu par l'Allemagne; et c'est peut-être l'arbitraire de l'Allemagne, en 1870 — l'exigence auprès de la France de céder ces deux provinces françaises, qui eut beaucoup à faire avec la situation actuelle. Nous trouvons à l'article 51, page 28:

Les territoires cédés à l'Allemagne en vertu des préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février 1871 et du traité de Francfort du 10 mai 1871, sont réintégrés dans la souveraineté française à dater de l'armistice du 11 novembre 1918.

Nous trouvons encore, à l'article 36 du Traité, des territoires enlevés à l'empire al-

lemand, et qui forment l'état tchéco-slovaque, lequel était l'une des plus importantes entités nationales de l'Empire. L'article 83 dit:

L'Allemagne renonce en faveur de l'Etat tchéco-slovaque à tous ses droits et titres sur la partie du territoire silésien ainsi défini:"

Je n'ai pas besoin d'énumérer ses frontières.

En venant à l'article 87, nous voyons que l'Allemagne a dû céder le territoire de la Pologne, qu'elle acquerrait il y a cent cinquante ans, par un acte de tyrannie qui écrasait le peuple polonais; et depuis lors, ce peuple agonisait sous le talon prussien.

L'Allemagne reconnaît, comme l'ont déjà fait les puissances alliées et associées, la complète indépendance de la Pologne et renonce, en faveur de la Pologne, à tous droits et titres sur les territoires limités par la mer Baltique, la frontière orientale d'Allemagne, déterminée comme il est dit à l'article 27 de la partie II (frontières d'Allemagne) du présent traité..."

A la page 46 du Traité, nous observons que l'Allemagne renonce à la ville libre de Dantzig, cité de haute importance, et lui rend sa liberté.

A la page 47, l'article 109 nous montre l'Allemagne forcée par la Conférence de la Paix à prendre des mesures pour la rétrocession au Danemark du Schlesvig, si le peuple de ce dernier pays le désire. Il n'est pas nécessaire d'évoquer les circonstances historiques dans lesquelles l'Allemagne, par fraude nationale, enleva ce territoire au Danemark.

A la page 50 du Traité, nous voyons que cette grande forteresse d'Héligoland, qu'on jugeait inexpugnable et inaccessible, qui joua un si grand rôle dans les batailles navales de la mer du Nord, devra être démantelée, ainsi que ses fortifications.

L'article 115 se lit comme suit:

Les fortifications, les établissements militaires, les ports des îles Héligoland et de Dune, seront détruits sous le contrôle des principaux gouvernements alliés, par les soins et aux frais du gouvernement allemand, dans le délai qui sera fixé par lesdits gouvernements.

Puis nous arrivons à l'article traitant des colonies allemandes. En vertu de l'article 119:

L'Allemagne renonce, en faveur des principales puissances alliées et associées, à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer.

Si nous considérons que ces possessions coloniales embrassaient une superficie d'au moins 1,500,000 milles carrés environ, nous comprendrons facilement l'humiliation subie par l'Allemagne perdant son empire colonial. Ces colonies comprennent l'Afrique-sud-ouest, le Togoland, les Camerouns, l'Afrique-Est, la Nouvelle-Guinée, et cer-